

RÈGLEMENT NUMÉRO 800-23

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 606-18 DE MANIÈRE À RETIRER LA MENTION DE LA ZONE V-88

Règlement numéro 800-23 : Avis de motion, le 6 février 2023

Dépôt du premier projet, le 21 février 2023 Dépôt du deuxième projet, 13 mars 2023

Adoption,

Avis de promulgation,

RÈGLEMENT NUMÉRO 800-23

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE USAGES CONDITIONNELS 606-18 DE MANIÈRE À RETIRER LA MENTION DE LA ZONE V-88

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 21 février 2023 ;

Considérant qu'un deuxième projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,
Sur proposition de;
Appuyé par ;
Il est résolu :
D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :
CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES
1.1. Préambule
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
1.2. Titre
Le présent Règlement numéro 800-23 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement sur le usages conditionnels 606-18 de manière à retirer la mention de la zone V-88 ».
CHAPITRE 2 MODIFICATIONS
 2.1. L'article 4.1 « Zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié afin de retirer la mention de la zone V-88. 2.2. L'article 4.2.4 « Camp de vacances » est modifié afin de retirer la mention de la zone V-88.
CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE
3.1. Entrée en vigueur
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La greffière,

Mélanie Poirier

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE ____e JOUR D'AVRIL 2023.

La mairesse,

Sarah Perreault